

DEPARTEMENT DU FINISTERE COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS D'ARREE COMMUNAUTE	EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Réunion ordinaire du 16 décembre 2025
---	---

Membres en exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
31	21 + 5 pouvoirs	09 décembre 2025	10 décembre 2025

N° délibération	Objet
2025-144	Itinéraire pédestre Kalon Menez Are – Conventions : partenariale et financière avec les différents partenaires

Le 16 décembre 2025 à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi à la salle communautaire à Loqueffret sous la présidence de Jean-François DUMONTEIL, Président.

Étaient présents :

BERRIEN : Hubert LE LANN

BOTMEUR : Eric PRIGENT

BRASPARTS : Jean-Yves BROUSTAL, , Josiane GUINVARC'H, Anne ROLLAND, Philippe ROBERT-DANTEC

BRENNILIS : Marie-Noëlle JAFFRE, Alexis MANAC'H

HUELGOAT : Gérard TOSSER, Jacques THEPAUT

LA FEUILLEE : Jean-François DUMONTEIL, Annie SALMAS

LOPEREC : Maryvonne LE GUILLOU, Eric GONIDEC

LOQUEFFRET : Alain HAMON

PLOUYE : Grégory LE GUILLOU, Arnaud COZIEN

SAINT-RIVOAL : Mickaël TOULLEC

SCRIGNAC : Georges MORVAN, André PAUL, Jean LE GAC

Pouvoirs : Brigitte COURBEZ à Anne Rolland, Barbara PERRON à Eric PRIGENT, Tiphaine BODENEZ à Jean-François DUMONTEIL, Marc QUEMENER à Jacques THEPAUT, Louis-Marie LE GUILLOU à Alain HAMON

Absents et excusés : Coralie JEZEQUEL, Marie-Brigitte BRETHES, Claude MOREL, Jean-Yves CRENN, Christophe DANIEL

Secrétaire de séance : Anne ROLLAND

Rapporteur : Eric PRIGENT

Faisant suite à un travail partenarial, Kalon Menez Are, circuit d'itinérance au cœur des Monts d'Arrée a été mis en place. Il propose aux marcheurs itinérants de découvrir une partie des Monts d'Arrée pendant quelques jours.

Une première boucle de près de 40 km en 3 étapes et 2 ou 3 jours de marche est accessible depuis cet été à partir de trois bourgs Botmeur, Brasparts et Saint-Rivoal avant l'homologation par la Fédération française de randonnée pédestre du circuit de 100 km.

A ce titre deux conventions sont proposées par le Parc Naturel Régional d'Armorique, une convention partenariale pour définir les modalités de coopération avec l'ensemble des acteurs, elle formalise les engagements respectifs des partenaires et une convention financière relative au déploiement des équipements de matérialisation et d'accueil des randonneurs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire

- Approuve les conventions de partenariat et financière présentées à propos du projet d'itinérance pédestre Kalon Menez Are
- Autorise le président à signer les conventions

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Président,

La secrétaire,





Commune

Communauté
de communes

Convention financière relative au déploiement des équipements de l'itinérance pédestre Kalon Menez Are

ENTRE :

Le Comité départemental de la Fédération française de randonnée pédestre, ci-après dénommé : « Maître d'ouvrage de l'itinéraire », représenté par son Président, Serge Nilly, 4, route de Saint-Renan - BP2 - 29810 Plouarzel ;

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional d'Armorique (PNRA), ci-après dénommé « maître d'ouvrage délégué » de l'opération de « déploiement des équipements de l'itinérance pédestre Kalon Menez Are », représenté par sa Présidente, Madame Amélie Caro, 15 place aux Foires, 29590 Le Faou.

La commune de XXX / la Communauté de communes de XXX, ci-après dénommée « le bénéficiaire de la fourniture des équipements » du projet d'itinérance pédestre Kalon Menez Are, représenté par son/sa Maire, / son Président, Monsieur/Madame XXX, adresse de la mairie / Com Com.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : objet de la convention

La maîtrise d'ouvrage des GRP® et GR® est assurée par le Comité départemental de la Fédération française de randonnée pédestre. Le Kalon Menez Are vise l'homologation en GRP®. Le Comité départemental de la Fédération française de randonnée pédestre s'inscrit comme maître d'ouvrage de celui-ci.

Des études de préfiguration jusqu'à l'achèvement du déploiement des équipements, y compris la commande publique et le portage des demandes de co-financement auprès du dispositif régional, le Parc naturel régional d'Armorique assure le pilotage du projet.

Le Parc naturel régional d'Armorique assure une maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte du maître d'ouvrage sans rémunération en contrepartie.

Dans le cadre du déploiement coordonné des équipements de matérialisation et d'accueil des randonneurs du projet d'itinérance dans les Monts d'Arrée, Kalon Menez Are (totems d'identification, panneaux d'information, bornes balises directionnelles, cabanes étapes et plateformes campeurs), le Parc naturel régional d'Armorique pilote l'acquisition des équipements pour le compte des bénéficiaires finaux (communes, Communautés de communes ou partenaires). Pour ce faire, un état des lieux des besoins d'équipements a été défini de manière partenariale et concertée prenant en compte les équipements existants sur le terrain.

Le PNRA a obtenu un co-financement de la Région Bretagne au titre du dispositif « sites d'exception naturels et culturels », d'un montant plafond de 100 000 € et à hauteur de 70% du montant des dépenses prévisionnelles.

Le Parc agit pour le compte du maître d'ouvrage et des bénéficiaires de la fourniture des équipements, ces derniers s'engageant à participer à hauteur du reste à charge de l'acquisition de ces équipements (30%) par une contribution versée au Parc.

L'objet de cette convention est de préciser les conditions de fournitures des équipements et de formaliser les engagements financiers souscrits entre le Parc et le bénéficiaire final de ces équipements.

Article 2 : conditions financières

Le Parc porte une commande groupée pour le compte du maître d'ouvrage de l'itinéraire et des bénéficiaires de la fourniture des équipements. D déduction faite de la subvention régionale, ces derniers prennent à leur charge 30% du montant TTC des équipements qui leur reviennent. Ils en deviennent les acquéreurs finaux. Après acquisition de l'ensemble des équipements, une facture sera établie par le Parc en direction du bénéficiaire de la fourniture des équipements sur la base des montants réellement dépensés et de la déduction faite de la subvention régionale votée.

Le Parc s'acquitte des dépenses TTC, TVA comprise, et refacture en TTC.

Article 3 : fournitures des équipements

Sont présentés en annexe à la présente convention : les équipements commandés par lot, le lieu de livraison, le montant des équipements, le lieu d'implantation prévisionnel, le montant dû par le bénéficiaire de la fourniture des équipements.

[cas particulier pour MAC et TimA] La liste de ces équipements intègre l'acquisition et la pose des XX bornes réalisées pour le compte de WW à l'été 2025 afin de matérialiser l'itinéraire KMA première boucle 40 km.

Article 4 : engagements du bénéficiaire des équipements

En contrepartie de la réalisation des commandes des équipements annexés à la présente convention et de la mobilisation de la subvention régionale par le maître d'ouvrage délégué, le bénéficiaire de la fourniture des équipements s'engage à :

1. **Participer à hauteur de 30% minimum du coût d'acquisition des équipements du projet déduction faite de la subvention régionale.** Il s'engage à prendre en charge les coûts supplémentaires en cas de dépassement du budget prévisionnel initial selon le retour de la consultation des entreprises ;
2. **Récupérer les équipements livrés au Faou**, bâtiment technique du Parc naturel régional d'Armorique (bornes totems, poteaux flèches et panneaux d'information) lors du rendez-vous convenu dans la semaine suivant la livraison avec la personne référente du projet au Parc naturel régional d'Armorique à l'initiative de celle-ci. Un bon de retrait sera signé des deux parties ; [cas particulier CCPL : les communes de Commana et Sizun – Saint Cadou s'engagent à récupérer les équipements financés par la Communauté de communes du Pays de Landivisiau sur leur commune respective]
3. **Assurer en régie ou par délégation l'installation des équipements** dans les 2 à 3 semaines suivant leur récupération et s'assurer des autorisations éventuelles nécessaires à leur installation ; [cas particulier CCPL : les communes de Commana et Sizun – Saint Cadou s'engagent à poser les équipements financés par la Communauté de communes du Pays de Landivisiau sur leur commune respective]

[cas particulier Morlaix Co : la commune de Plounéour-Ménez s'engage à poser les équipements totems et panneaux d'information financés par Morlaix Communauté]

4. **Maintenir et entretenir pendant la durée de la convention** les équipements fournis et visés dans le présent document.
5. [Cas particulière pour les communes de Berrien, Botmeur et Saint-Rivoal] **Donner accès aux entreprises** retenues pour la réalisation de la livraison et assemblage des équipements cabanes étapes / plateformes campeurs, et de tout mettre en œuvre pour permettre leur installation dans les meilleures conditions ;
6. **Autoriser la visite** des représentants du financeur régional, du maître d'ouvrage délégué ainsi que du maître d'ouvrage pendant la durée de la présente convention et faire connaître le soutien du Conseil régional à l'acquisition des équipements ;
7. **Tenir informé le maître d'ouvrage délégué qui rendra compte au maître d'ouvrage** de tout changement apporté au projet (emplacement des équipements par ex.) ;
8. **Reverser la totalité de l'aide attribuée à la fourniture des équipements** en cas de non-respect d'un des engagements énoncés ci-dessus.

Article 5 : engagements du Parc Naturel Régional d'Armorique et du Comité départemental de la Fédération française de randonnée pédestre

Pour le compte du maître d'ouvrage, le maître d'ouvrage délégué s'engage à :

1. **Lancer les marchés publics ou à mobiliser ses marchés à bons de commande** relatifs aux équipements présentés en annexe ;
2. **Associer le bénéficiaire de la fourniture des équipements** à toutes les phases du projet ;
3. Organiser des **points de suivi de chantier** ;
4. **Notifier le calendrier de réception des équipements** au moins 10 jours avant, par mail auprès du bénéficiaire ;
5. **Vérifier la conformité** des équipements livrés.

Le Parc naturel régional d'Armorique rend compte régulièrement au maître d'ouvrage, le Comité départemental de la Fédération française de randonnée pédestre, du bon déroulement de la mise en œuvre de cette étape.

Le maître d'ouvrage délégué ne reçoit aucune rémunération du maître d'ouvrage en contrepartie des moyens humains mobilisés dans le cadre de sa mission, ces derniers étant valorisés en tant que contribution à la démarche collective du Kalon Menez Are.

Le maître d'ouvrage ne peut prétendre, dans le cadre de cette opération d'acquisition des équipements de matérialisation de l'itinéraire, à aucun versement financier de la part des bénéficiaires finaux ou du co-financeur régional.

Article 6 : réception des fournitures et vérification de la conformité des équipements

Le maître d'ouvrage délégué assurera la réception des équipements en présence du bénéficiaire de la fourniture des équipements si ce dernier le souhaite. Cette réception sera faite sur la base du cahier des charges de la phase de consultation des entreprises, ou du marché à bons de commande actif, selon les équipements.

A sa demande et selon des modalités à convenir, le maître d'ouvrage pourra s'assurer de la conformité des équipements.

Article 7 : contrôle

Les contrôles éventuels de co-financement porteront sur la conformité des équipements présentés dans le cadre de la demande de subvention faite par le maître d'ouvrage délégué (le PNRA) pour le compte des partenaires et la localisation de leur implantation. Le PNRA s'engage à apporter toute explication en cas de contrôle dans sa responsabilité de maître d'ouvrage délégué.

Article 8 : Durée de la convention

Cette convention prend effet à compter de sa signature par les différentes parties. Elle est conclue pour une durée de 7 ans.

Article 9 : résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit lorsqu'un des engagements obligatoires ne sera pas respecté et après un rappel sous forme de lettre avec accusé de réception restée sans réponse dans un délai de 1 mois.

La résiliation donne droit au Parc naturel régional d'Armorique d'exiger du bénéficiaire de la fourniture des équipements le reversement de la totalité des sommes engagées pour la réalisation de cette action.

Fait au Faou, le en quatre exemplaires

**La Présidente du Parc naturel régional
d'Armorique,**
Maître d'ouvrage délégué
(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

**Le Président du comité départemental de la
Fédération française de randonnée pédestre,**
Maître d'ouvrage de l'itinéraire
(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

La Communauté de Communes XX
(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

La Commune de XX
(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Particularité :
convention unique CCPL Sizun Saint Cadou et Commana
convention unique Morlaix Co et Plounéour-Ménez

ANNEXE : liste des équipements destinés à XXX

Nature des équipements commandés	Nombre	Période d'acquisition	Lieu de livraison	Lieu d'implantation prévisionnel	Dénomination de l'acheteur final et du responsable de la pose	Prix unitaire	Prix total TTC	Reste à charge = Montant dû par le bénéficiaire de la fourniture des équipements au Parc
Équipements balisage								
Bornes								
Plaquettes jalon								
Poteau flèches								
Flèches additionnelle								
Bornes été 2025								
Pose été 2025								
Totem								
Panneau d'information itinérance								
Panneau d'information Patrimoine								
Équipements hébergement								
Cabanes étape								
Plateforme campeurs								
Total								XX



Commune

Communauté
de communes



Convention financière relative au déploiement des équipements de l'itinérance pédestre Kalon Menez Are

ENTRE :

Le Comité départemental de la Fédération française de randonnée pédestre, ci-après dénommé : « Maître d'ouvrage de l'itinéraire », représenté par son Président, Serge Nilly, 4, route de Saint-Renan - BP2 - 29810 Plouarzel ;

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional d'Armorique (PNRA), ci-après dénommé « maître d'ouvrage délégué » de l'opération de « déploiement des équipements de l'itinérance pédestre Kalon Menez Are », représenté par sa Présidente, Madame Amélie Caro, 15 place aux Foires, 29590 Le Faou.

La commune de XXX / la Communauté de communes de XXX, ci-après dénommée « le bénéficiaire de la fourniture des équipements » du projet d'itinérance pédestre Kalon Menez Are, représenté par son/sa Maire, / son Président, Monsieur/Madame XXX, adresse de la mairie / Com Com.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : objet de la convention

La maîtrise d'ouvrage des GRP® et GR® est assurée par le Comité départemental de la Fédération française de randonnée pédestre. Le Kalon Menez Are vise l'homologation en GRP®. Le Comité départemental de la Fédération française de randonnée pédestre s'inscrit comme maître d'ouvrage de celui-ci.

Des études de préfiguration jusqu'à l'achèvement du déploiement des équipements, y compris la commande publique et le portage des demandes de co-financement auprès du dispositif régional, le Parc naturel régional d'Armorique assure le pilotage du projet.

Le Parc naturel régional d'Armorique assure une maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte du maître d'ouvrage sans rémunération en contrepartie.

Dans le cadre du déploiement coordonné des équipements de matérialisation et d'accueil des randonneurs du projet d'itinérance dans les Monts d'Arrée, Kalon Menez Are (totems d'identification, panneaux d'information, bornes balises directionnelles, cabanes étapes et plateformes campeurs), le Parc naturel régional d'Armorique pilote l'acquisition des équipements pour le compte des bénéficiaires finaux (communes, Communautés de communes ou partenaires). Pour ce faire, un état des lieux des besoins d'équipements a été défini de manière partenariale et concertée prenant en compte les équipements existants sur le terrain.

Le PNRA a obtenu un co-financement de la Région Bretagne au titre du dispositif « sites d'exception naturels et culturels », d'un montant plafond de 100 000 € et à hauteur de 70% du montant des dépenses prévisionnelles.

Le Parc agit pour le compte du maître d'ouvrage et des bénéficiaires de la fourniture des équipements, ces derniers s'engageant à participer à hauteur du reste à charge de l'acquisition de ces équipements (30%) par une contribution versée au Parc.

L'objet de cette convention est de préciser les conditions de fournitures des équipements et de formaliser les engagements financiers souscrits entre le Parc et le bénéficiaire final de ces équipements.

Article 2 : conditions financières

Le Parc porte une commande groupée pour le compte du maître d'ouvrage de l'itinéraire et des bénéficiaires de la fourniture des équipements. D déduction faite de la subvention régionale, ces derniers prennent à leur charge 30% du montant TTC des équipements qui leur reviennent. Ils en deviennent les acquéreurs finaux. Après acquisition de l'ensemble des équipements, une facture sera établie par le Parc en direction du bénéficiaire de la fourniture des équipements sur la base des montants réellement dépensés et de la déduction faite de la subvention régionale votée.

Le Parc s'acquitte des dépenses TTC, TVA comprise, et refacture en TTC.

Article 3 : fournitures des équipements

Sont présentés en annexe à la présente convention : les équipements commandés par lot, le lieu de livraison, le montant des équipements, le lieu d'implantation prévisionnel, le montant dû par le bénéficiaire de la fourniture des équipements.

[cas particulier pour MAC et TimA] La liste de ces équipements intègre l'acquisition et la pose des XX bornes réalisées pour le compte de WW à l'été 2025 afin de matérialiser l'itinéraire KMA première boucle 40 km.

Article 4 : engagements du bénéficiaire des équipements

En contrepartie de la réalisation des commandes des équipements annexés à la présente convention et de la mobilisation de la subvention régionale par le maître d'ouvrage délégué, le bénéficiaire de la fourniture des équipements s'engage à :

1. **Participer à hauteur de 30% minimum du coût d'acquisition des équipements du projet déduction faite de la subvention régionale.** Il s'engage à prendre en charge les coûts supplémentaires en cas de dépassement du budget prévisionnel initial selon le retour de la consultation des entreprises ;
2. **Récupérer les équipements livrés au Faou**, bâtiment technique du Parc naturel régional d'Armorique (bornes totems, poteaux flèches et panneaux d'information) lors du rendez-vous convenu dans la semaine suivant la livraison avec la personne référente du projet au Parc naturel régional d'Armorique à l'initiative de celle-ci. Un bon de retrait sera signé des deux parties ; [cas particulier CCPL : les communes de Commana et Sizun – Saint Cadou s'engagent à récupérer les équipements financés par la Communauté de communes du Pays de Landivisiau sur leur commune respective]
3. **Assurer en régie ou par délégation l'installation des équipements** dans les 2 à 3 semaines suivant leur récupération et s'assurer des autorisations éventuelles nécessaires à leur installation ;

[cas particulier CCPL : les communes de Commana et Sizun – Saint Cadou s'engagent à poser les équipements financés par la Communauté de communes du Pays de Landivisiau sur leur commune respective]

[cas particulier Morlaix Co : la commune de Plounéour-Ménez s'engage à poser les équipements totems et panneaux d'information financés par Morlaix Communauté]

4. **Maintenir et entretenir pendant la durée de la convention** les équipements fournis et visés dans le présent document.
5. [Cas particulière pour les communes de Berrien, Botmeur et Saint-Rivoal] **Donner accès aux entreprises** retenues pour la réalisation de la livraison et assemblage des équipements cabanes étapes / plateformes campeurs, et de tout mettre en œuvre pour permettre leur installation dans les meilleures conditions ;
6. **Autoriser la visite** des représentants du financeur régional, du maître d'ouvrage délégué ainsi que du maître d'ouvrage pendant la durée de la présente convention et faire connaître le soutien du Conseil régional à l'acquisition des équipements ;
7. **Tenir informé le maître d'ouvrage délégué qui rendra compte au maître d'ouvrage** de tout changement apporté au projet (emplacement des équipements par ex.) ;
8. **Reverser la totalité de l'aide attribuée à la fourniture des équipements** en cas de non-respect d'un des engagements énoncés ci-dessus.

Article 5 : engagements du Parc Naturel Régional d'Armorique et du Comité départemental de la Fédération française de randonnée pédestre

Pour le compte du maître d'ouvrage, le maître d'ouvrage délégué s'engage à :

1. **Lancer les marchés publics ou à mobiliser ses marchés à bons de commande** relatifs aux équipements présentés en annexe ;
2. **Associer le bénéficiaire de la fourniture des équipements** à toutes les phases du projet ;
3. Organiser des **points de suivi de chantier** ;
4. **Notifier le calendrier de réception des équipements** au moins 10 jours avant, par mail auprès du bénéficiaire ;
5. **Vérifier la conformité** des équipements livrés.

Le Parc naturel régional d'Armorique rend compte régulièrement au maître d'ouvrage, le Comité départemental de la Fédération française de randonnée pédestre, du bon déroulement de la mise en œuvre de cette étape.

Le maître d'ouvrage délégué ne reçoit aucune rémunération du maître d'ouvrage en contrepartie des moyens humains mobilisés dans le cadre de sa mission, ces derniers étant valorisés en tant que contribution à la démarche collective du Kalon Menez Are.

Le maître d'ouvrage ne peut prétendre, dans le cadre de cette opération d'acquisition des équipements de matérialisation de l'itinéraire, à aucun versement financier de la part des bénéficiaires finaux ou du co-financeur régional.

Article 6 : réception des fournitures et vérification de la conformité des équipements

Le maître d'ouvrage délégué assurera la réception des équipements en présence du bénéficiaire de la fourniture des équipements si ce dernier le souhaite. Cette réception sera faite sur la base du cahier des charges de la phase de consultation des entreprises, ou du marché à bons de commande actif, selon les équipements.

A sa demande et selon des modalités à convenir, le maître d'ouvrage pourra s'assurer de la conformité des équipements.

Article 7 : contrôle

Les contrôles éventuels de co-financement porteront sur la conformité des équipements présentés dans le cadre de la demande de subvention faite par le maître d'ouvrage délégué (le PNRA) pour le compte des partenaires et la localisation de leur implantation. Le PNRA s'engage à apporter toute explication en cas de contrôle dans sa responsabilité de maître d'ouvrage délégué.

Article 8 : Durée de la convention

Cette convention prend effet à compter de sa signature par les différentes parties. Elle est conclue pour une durée de 7 ans.

Article 9 : résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit lorsqu'un des engagements obligatoires ne sera pas respecté et après un rappel sous forme de lettre avec accusé de réception restée sans réponse dans un délai de 1 mois.

La résiliation donne droit au Parc naturel régional d'Armorique d'exiger du bénéficiaire de la fourniture des équipements le reversement de la totalité des sommes engagées pour la réalisation de cette action.

Fait au Faou, le en quatre exemplaires

**La Présidente du Parc naturel régional
d'Armorique,
Maître d'ouvrage délégué**
(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

**Le Président du comité départemental de la
Fédération française de randonnée pédestre,
Maître d'ouvrage de l'itinéraire**
(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

La Communauté de Communes XX
(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

La Commune de XX
(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Particularité :

convention unique CCPL Sizun Saint Cadou et Commana
convention unique Morlaix Co et Plounéour-Ménez

ANNEXE : liste des équipements destinés à XXX

Nature des équipements commandés	Nombre	Période d'acquisition	Lieu de livraison	Lieu d'implantation prévisionnel	Dénomination de l'acheteur final et du responsable de la pose	Prix unitaire	Prix total TTC	Reste à charge = Montant dû par le bénéficiaire de la fourniture des équipements au Parc
Équipements balisage								
Bornes								
Plaquettes jalon								
Poteau flèches								
Flèches additionnelle								
Bornes été 2025								
Pose été 2025								
Totem								
Panneau d'information itinérance								
Panneau d'information Patrimoine								
Équipements hébergement								
Cabanes étape								
Plateforme campeurs								
Total								XX

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 029-200067197-20251216-2025144-DE

Projet de
Convention partenariale d'engagement relative
au projet d'itinérance pédestre
Kalon Menez Are



Les partenaires ci-après s'engagent dans la mise en œuvre du projet partenarial « itinérance au cœur des Monts d'Arrée – Kalon Menez Are » dans un cadre partenarial décrit dans la présente convention.

ENTRE :

Le Comité départemental de la Fédération française de randonnée pédestre, ci-après dénommé : « maître d'ouvrage de l'itinéraire », représenté par son Président, Serge Nilly, 4, route de Saint-Renan - BP2 - 29810 Plouarzel ;

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional d'Armorique (PNRA), ci-après dénommé « maître d'ouvrage délégué », représenté par sa Présidente, Madame Amélie Caro, 15 place aux Foires, 29590 Le Faou ;

Le Conseil départemental du Finistère, représenté par son Président, Monsieur Maël De Calan, 32 boulevard Dupleix, CS 29029, 29196 Quimper Cedex ;

L'Agence Tout commence en Finistère, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc Puchois, 5 venelle Kergos, 29000 Quimper ;

Le Conseil régional de Bretagne, représenté par son Président, Monsieur Loïc Chesnais-Girard, 283 avenue du Général Patton, CS21101, 35711 Rennes Cedex 7 ;

L'Agence Tourisme Bretagne, représentée par sa Présidente, Madame Anne Gallo-Kerleau, 1C 1D avenue de la Belle Fontaine, CS 71777, 35517 Cesson-Sévigné Cedex ;

La Destination touristique Cœur de Bretagne, représentée par son Président, Monsieur Éric Prigent, 6 rue Joseph Pennec, 22110 Rostrenen ;

L'office du tourisme communautaire Baie de Morlaix, représenté par sa Présidente, Nathalie Bernard, 5 allée Saint-François, 29600 Saint-Martin des Champs ;

L'office du tourisme inter communautaire Roscoff Côte des sables Enclos paroissiaux, représenté par son / sa Président.e, adresse

La Communauté de communes Monts d'Arrée Communauté, représentée par son Président, Jean-François Dumonteil, 12 Route de Plonévez du Faou, 29530 Loqueffret ;

La Communauté d'agglomération Morlaix Communauté, représentée par son Président, Jean-Paul Vermot, BP 97121, 29671 Morlaix cedex ;

La Communauté de communes Pays de Landivisiau, représentée par son Président, Henri Billon, Rue Robert Schuman, 29400 Landivisiau ;

La commune de Berrien, représentée par son Maire, Monsieur Hubert Le Lann, 1 rue des Ecoliers, 29690 Berrien ;

La commune de Botmeur, représentée par son Maire, Monsieur Éric Prigent, Le Salou, 29690 Botmeur ;

La commune de Brasparts, représentée par son Maire, Madame Anne Rolland, 18 rue de la Mairie, 29190 Brasparts ;

La commune de Brennilis, représentée par son Maire, Alexis Manac'h, Le Bourg, 29690 Brennilis ;

La commune de Commana, représentée par son Maire, Philippe Guéguen, 7 place de l'Église, 29450 Commana ;

La commune de Huelgoat, représentée par son Maire, Monsieur Jacques Thépaut, Place Alphonse Penven, 29690 Huelgoat ;

La commune de la Feuillée, représentée par son Maire, Monsieur Jean-François Dumonteil, 20 Hent Menez Are, 29690 La Feuillée ;

La commune de Plounéour-Ménez, représentée par son Maire, Monsieur Sébastien Marie, 6 place de la Mairie, 29410 Plounéour-Ménez ;

La commune de Saint-Rivoal, représentée par son Maire, Monsieur Mickaël Toullec, le Bourg, 29190 Saint-Rivoal ;

La commune de Sizun – Saint Cadou, représentée par son Maire, Madame Catherine Le Roux, 9 place Charles de Gaulle, 29450 Sizun.

Document projet pour amendement

PRÉAMBULE :

Proposé par le Parc naturel régional d'Armorique, avec l'appui de multiples partenaires, le projet de développement de l'itinérance pédestre dans les Monts d'Arrée a été retenu en 2020 au dispositif régional « Sites d'exception naturels et culturels ».

L'objectif du projet est de proposer un circuit d'itinérance structurant sur 100 km réalisable en quelques jours, qui soit facteur à la fois de développement économique partagé sur le territoire et de préservation des espaces naturels. Cette initiative vise aussi à co-construire, avec différents partenaires et acteurs du territoire, publics et privés, une offre touristique de randonnée itinérante adaptée aux attentes des clientèles actuelles. Le profil de l'itinéraire offre la perspective de découvrir la pratique de la randonnée en itinérance avec la possibilité de réaliser l'ensemble du circuit en une fois (environ 5 jours) ou en deux ou trois fois via des variantes de tracé.

Le projet bénéficie du partenariat des acteurs institutionnels et locaux de la randonnée et du tourisme : Région Bretagne (service tourisme) et Comité régional du Tourisme ; Département du Finistère (services Randonnée et Espaces naturels sensibles) et Agence départementale d'attractivité Tout commence en Finistère ; Comité départemental de la Fédération française de randonnée pédestre ; 3 Communautés de communes et 10 communes ; 2 Destinations touristiques et 3 Offices de tourisme.

La définition, la mise en œuvre et la promotion d'un projet d'itinérance pédestre mobilise de nombreuses compétences réparties entre les 22 partenaires signataires de cette convention.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : objet de la convention

Le présent accord de partenariat définit les modalités de coopération entre les partenaires mentionnés ci-dessus. Il formalise les engagements respectifs des signataires dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi du projet d'itinérance au cœur des Monts d'Arrée - Kalon Menez Are.

Article 2 : durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par toutes les parties pour une durée de 7 ans. Elle pourra faire l'objet d'avenants validés en Comité de pilotage (puis comité d'itinéraire) et être renouvelée à l'issue d'une évaluation menée deux ans avant sa caducité.

Article 3 : Présentation de l'objet du partenariat

Le profil de l'itinéraire emprunte des sections de circuits de petite randonnée, de grande randonnée de Pays (GRP® Morlaix & Monts d'Arrée) et de grande randonnée (GR®37) existants. Ces sections sont entretenues par les communes et/ou Communautés de communes pour les circuits de petite randonnée selon la répartition des compétences exercées sur chacun des 3 territoires communautaires concernés.

Le tracé du Kalon Menez Are est présenté en annexe cartographique 1.

Les équipements retenus au service de ses usagers sont : totems d'identification, panneaux d'information, bornes balises directionnelles, cabanes étapes et plateformes campeurs. Ils sont présentés en annexe 1.

Article 4 : instances de pilotage et de suivi de l'opération

En phase de mise en œuvre du projet, le Comité de pilotage réunit les représentants des partenaires et financeurs du projet pour piloter les choix opérationnels et veiller à la coordination des travaux et de la promotion de l'itinéraire. Il peut inviter des acteurs ressources du projet.

A son déploiement complet, après homologation en GRP – grande randonnée de Pays®, le Comité de pilotage sera transformé en un « Comité de l'itinéraire Kalon Menez Are », dont le rôle sera de veiller dans la durée à l'adaptation du produit d'itinérance aux besoins du territoire et de la clientèle ciblée.

Des Comités techniques pourront être mis en place selon le besoin pour affiner certains aspects thématiques du projet (par exemple la signalisation, les services touristiques, la promotion et l'identité du produit).

Article 5 : engagements des différentes parties

La maîtrise d'ouvrage des GRP® et GR® est assurée par le Comité départemental de la Fédération française de randonnée pédestre. Le Kalon Menez Are vise l'homologation en GRP®. Le Comité départemental de la Fédération française de randonnée pédestre s'inscrit comme maître d'ouvrage de celui-ci.

Des études de préfiguration jusqu'à l'achèvement du déploiement des équipements, y compris la commande publique et le portage des demandes de co-financement auprès du dispositif régional, le Parc naturel régional d'Armorique assure le pilotage du projet en tant que maître d'ouvrage délégué pour le compte du maître d'ouvrage sans rémunération en contrepartie.

Pour la réussite de ce projet, le Maître d'ouvrage de l'itinéraire - Comité départemental de la Fédération française de la randonnée pédestre du Finistère et le Maître d'ouvrage délégué - PNRA doivent pouvoir compter sur l'engagement des différents partenaires sur les actions suivantes :

- Animation du projet, relais d'information aux partenaires : implication collective attendue des acteurs en coordination du PNRA en tant que maître d'ouvrage délégué. A terme a minima, le Comité d'itinéraire sera le lieu d'un point annuel en amont de saison pour confirmer le bon état des sentiers, du balisage et des équipements ;
- Coordination des signalements sur sentier : en charge des différentes parties gestionnaires des circuits, communes et Communautés de communes selon la répartition des compétences sur chacun des territoires, après la transmission des signalements réalisés sur l'outil de remontée des difficultés Suricate. Un état des lieux de ces signalements sera centralisé régulièrement par le maître d'ouvrage.
- Gestion des itinéraires temporaires ou pérennes : en concertation avec le Maître d'ouvrage pour la gestion des itinéraires temporaires (à la suite d'intempéries notamment) ou après approbation en Comité d'itinéraire en cas de modification pérenne, à la charge des partenaires compétents pour la gestion des circuits sur les sections communes, en régie ou par délégation, par les communes et/ou Communautés de communes ;
- Sécurisation juridique de l'itinéraire : en coordination du Conseil départemental du Finistère par la mobilisation d'un « groupe technique foncier », avec le PNRA, les communes et Communautés de communes, et les autres fédérations d'usagers, pour la recherche des propriétaires fonciers et pour veiller à l'actualisation de cette connaissance ;
- Constitution et dépôt du dossier d'inscription au PDIPR – Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée : par le Maître d'ouvrage avec le soutien des communes, Communauté de communes et du PNRA, en lien avec le service Randonnée du Département ;
- Promotion de l'itinéraire : avec les acteurs en charge du tourisme et de la promotion du territoire – offices du tourisme, destinations touristiques, agence d'attractivité Tout commence en Finistère et Comité régional du Tourisme.

L'engagement de chacune des parties est précisé en annexe 2.

Article 6 : Modalités financières du partenariat

Le projet KMA, des études à la mise en œuvre, fait l'objet d'un cofinancement global en investissement et fonctionnement au titre du dispositif régional « sites d'exception naturels et culturels ». Le détail de ce financement est en annexe 3 pour mémoire.

La dernière phase de mise en œuvre opérationnelle du KMA est estimée à 143k€, consistant plus particulièrement en l'acquisition d'équipements de matérialisation du tracé et d'accueil des itinérants. Afin de garantir un déploiement coordonné et harmonisé de ces équipements et en tant que maître d'ouvrage délégué, le PNRA a porté le dossier de demande de subvention et les commandes de ceux-ci (procédures de consultation des entreprises et marché à bons de commande) pour le compte des acheteurs finaux.

Un financement maximum de 100 k€ (70%) est accordé au Maître d'ouvrage délégué, le Parc d'Armorique, pour la réalisation des actions liées au déploiement des équipements du projet et la réalisation de carnets d'itinérance. Les bénéficiaires de la fourniture des équipements s'engagent à participer à hauteur du reste à charge de ces acquisitions (30%), sans incidence financière pour le PNRA. Ces conditions financières sont précisées dans les conventions financières détaillant, pour chaque partenaire, ce montant de remboursement et les modalités pour ce faire.

Article 7 : Modalités d'usage de la Marque Kalon Menez Are – itinérance au cœur des Monts d'Arrée

Le Parc a procédé au dépôt de la marque Kalon Menez Are – itinérance au cœur des Monts d'Arrée auprès de l'INPI (institut national de propriété industrielle) en septembre 2025 (en cours d'instruction) et pour 10 ans à compter de la date de dépôt. Celle-ci pourra être utilisée sur les supports définis collectivement en Comité de pilotage ou Comité d'itinéraire et mise à disposition gracieusement pour des actions d'intérêt partagé de valorisation et de promotion de l'itinéraire.

Article 8 : gestion des contentieux

En cas de contestation, les partenaires s'engagent à trouver une solution amiable.

A défaut, toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du tribunal administratif de Rennes.

Signature de la convention partenariale du projet d'itinérance pédestre Kalon Menez Are

En 22 exemplaires

Fait au Faou, le

**Serge Nilly, Président du comité départemental de
la Fédération française de randonnée pédestre,
Maître d'ouvrage de l'itinéraire**
(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

**La Présidente du Parc naturel régional
d'Armorique,
Maître d'ouvrage délégué**
(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

**Le Président du
Conseil départemental du Finistère,
Partenaire associé du Kalon Menez Are**
(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

**Le Président de l'agence
Tout commence en Finistère,
Partenaire associé du Kalon Menez Are**
(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

**Le Président du Conseil régional de Bretagne,
Partenaire associé du Kalon Menez Are**
(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

**La Présidente de l'agence Tourisme Bretagne,
Partenaire associé du Kalon Menez Are**
(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le 18/12/2025

ID : 029-200067197-20251216-2025144-DE

**Le Président de la Destination touristique Cœur
de Bretagne,**
Partenaire associé du Kalon Menez Are
(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

**La Présidente de l'office du tourisme
communautaire Baie de Morlaix,**
Partenaire associé du Kalon Menez Are
(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

**Le/La Président.e de l'office du tourisme inter
communautaire Roscoff Côte des sables Enclos
paroissiaux,**
Partenaire associé du Kalon Menez Are
(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

**Le Président de la Communauté de communes
Monts d'Arrée Communauté,**
Partenaire associé du Kalon Menez Are
(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

**Le Président de la Communauté d'agglomération
Morlaix Communauté,**
Partenaire associé du Kalon Menez Are
(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

**Le Président de la Communauté de communes
Pays de Landivisiau,**
Partenaire associé du Kalon Menez Are
(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Le Maire de la commune de Berrien,
Partenaire associé du Kalon Menez Are
(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Le Maire de la commune de Botmeur,
Partenaire associé du Kalon Menez Are
(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Le Maire de la commune de Brasparts,
Partenaire associé du Kalon Menez Are
(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Le Maire de la commune de Brennilis,
Partenaire associé du Kalon Menez Are
(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Le Maire de la commune de Commana,
Partenaire associé du Kalon Menez Are
(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Le Maire de la commune de Huelgoat,
Partenaire associé du Kalon Menez Are
(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 029-200067197-20251216-2025144-DE

Le Maire de la commune de la Feuillée,
Partenaire associé du Kalon Menez Are
(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Le Maire de la commune de Plounéour-Ménez,
Partenaire associé du Kalon Menez Are
(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

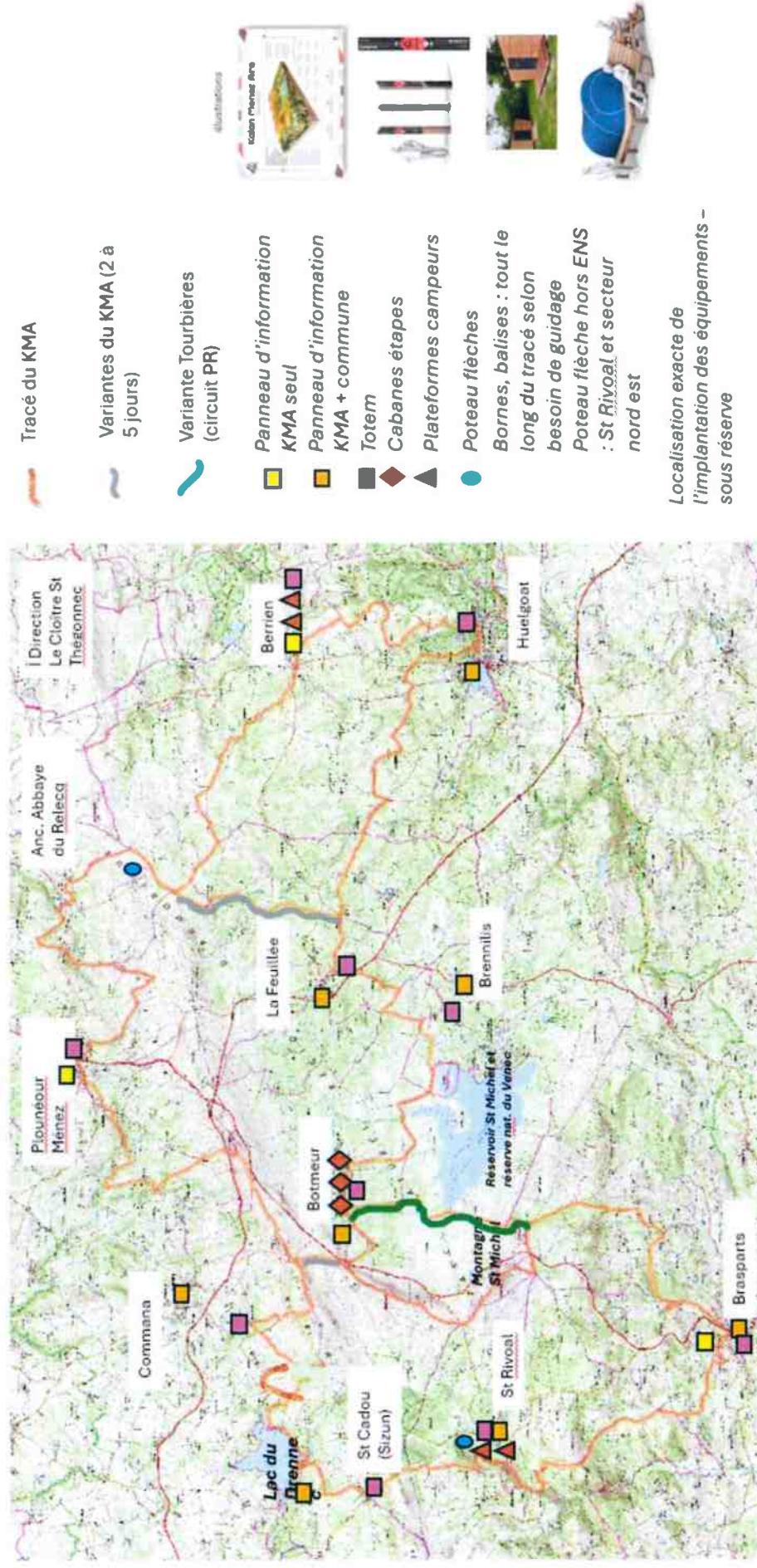
Le Maire de la commune de Saint-Rivoal,
Partenaire associé du Kalon Menez Are
(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Le Maire de la commune de Sizun – Saint Cadou,
Partenaire associé du Kalon Menez Are
(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Document projet pour amendement

Annexe 1

Tracé du Kalon Menez Are et équipements de matérialisation du circuit – MAJ été 2025



Annexe 2

Projet d'Annexe 2 - Convention partenariale : Engagement de chacun des partenaires du projet d'itinérance Kalon Menez Are > à relire et amender par chacun, en couleur

Le Comité départemental de la Fédération française de randonnée pédestre	En tant que Maître d'ouvrage, le Comité départemental de la Fédération française de randonnée pédestre s'engage à : - Assurer la maîtrise d'ouvrage de l'itinéraire Kalon Menez Are ; - Assurer le relevé numérique de la trace de l'itinéraire ; - Compiler les autorisations de passage sur les propriétés traversées par l'itinéraire et solliciter les délibérations municipales auprès des communes sur les portions restant à homologuer en GRP ; - Demander l'homologation du Kalon Menez Are en GRP auprès de la Fédération française de randonnée pédestre et son renouvellement à terme ; - Mettre en œuvre le primo balisage GRP et assurer l'entretien de la signalétique directionnelle GRP sur l'itinéraire ; - Constituer le dossier de demande d'inscription au PDIPR sur les portions nouvellement homologuées ; - Gérer les signalements de difficultés sur l'itinéraire reçus via l'application Suricate dont il est propriétaire et les relayer autant que de besoin vers les acteurs en compétence de lever ces difficultés ; - Assurer le relais d'informations sur la continuité de l'itinéraire, fermeture / réouverture du sentier ou de portions de sentier à la suite d'intempéries, vers les sites de la Fédération nationale de la randonnée pédestre, de Tout commence en Finistère, et du Parc naturel régional d'Armorique (page référente du KMA) et mettre en place une éventuelle déviation provisoire, avec l'aide des services de randonnée du territoire ; - Piloter la recherche d'un itinéraire de substitution en cas de fermeture d'une section de l'itinéraire à la suite d'un refus d'autorisation de passage, avec ses partenaires, et à le présenter en comité d'itinéraire pour décision ; - Participer au Groupe technique Foncier animé par le service Randonnée du Département du Finistère ; - Participer à la rédaction des supports d'information et de valorisation de l'itinéraire communs aux partenaires ; - Piloter la rédaction, l'édition et son actualisation d'un topo guide mettant en valeur le GRP Kalon Menez Are ; - Valoriser l'itinéraire via l'outil Ma Rando ; - Participer à l'organisation (remontée d'actualités, signalements notamment) et participer aux réunions du comité d'itinéraire proposé par le PNRA ; - Participer à la diffusion des supports d'information du Kalon Menez Are.
Le Parc naturel régional d'Armorique	En tant que Maître d'ouvrage délégué, le Parc naturel régional d'Armorique s'engage à : - Assurer la maîtrise d'ouvrage de la définition du tracé ; - Mettre en œuvre le balisage provisoire en attente de l'homologation de l'itinéraire en GRP ; - Animer le projet et le relais d'information aux partenaires dans le cadre du déploiement de l'itinéraire ; - Participer au groupe technique Foncier animé par le service Randonnée du Département du Finistère ; - Animer le comité d'itinéraire, en relais du comité de pilotage du projet, à minima une fois par an en amont de la saison de randonnée en itinérance ; - Définir et mettre en œuvre le marché à bon de commande ou la consultation des entreprises pour permettre l'acquisition des équipements de matérialisation de l'itinéraire et d'accueil des randonneurs ; - Définir et mettre en œuvre la consultation des entreprises pour permettre l'expérimentation du portage de bagages ; - Formaliser les relations financières et partenariales des acteurs du projet par convention et en assurer le suivi ; - Coordonner la réalisation du carnet d'itinérance, du contenu des totems, des plaquettes de jalonnement, des panneaux d'information et de découverte des patrimoines des communes traversées ; - Réaliser et actualiser la page d'information référente du Kalon Menez Are pour les partenaires, support à l'information et à la promotion de celui-ci ; - Coordonner une observation de la fréquentation sur l'itinéraire et ses impacts à l'aide des outils Outdoor vision, éco compteurs.
La Région Bretagne	Au regard de ses compétences notamment Soutien aux projets de développement local et de tourisme durable, la Région Bretagne s'engage à : - Accompagner financièrement les porteurs du projet dans le cadre du dispositif « Sites d'exception naturels et culturels » ; - Participer à la promotion de l'itinéraire Kalon Menez Are sur ses supports dédiés papier et digitaux, notamment à travers le magazine le 8 ; - Participer aux réunions du comité de pilotage puis du comité d'itinéraire ; - Participer à promouvoir l'accès à l'itinéraire par le réseau de transports collectifs BreizhGo et le covoiturage par exemple.
Tourisme en Bretagne	Au regard de ses compétences en matière de Soutien et de développement de l'activité touristique de la Bretagne et de la promotion d'un tourisme durable, Tourisme en Bretagne s'engage à : - Participer à la rédaction des supports d'information et de valorisation de l'itinéraire communs aux partenaires, notamment le livret d'itinérance ; - Participer à la promotion de l'itinéraire Kalon Menez Are sur ses supports dédiés papier et digitaux et à l'occasion de salons et rendez-vous presse ; - Participer à promouvoir l'accès à l'itinéraire par les mobilités douces ; - Participer à l'observation de la fréquentation sur l'itinéraire et ses impacts à l'aide de ses ressources (observatoire régional du tourisme et étude Reflet notamment).
Le Département du Finistère	Au regard de ses compétences notamment Randonnée et Espaces naturels sensibles, le Département du Finistère s'engage à : Accompagner la faisabilité technique de l'itinéraire ;

	- Accompagner le maître d'ouvrage dans l'élaboration de son dossier de demande d'inscription au PDIPR ; - Actualiser la trace SIG de l'itinéraire et la mettre à disposition du maître d'ouvrage et du maître d'ouvrage délégué ; - Aider le maître d'ouvrage à la recherche d'itinéraires de déviation en cas de besoin (suite intempéries, à la suite d'un refus d'autorisation de passage sur propriété) ; - Aider le maître d'ouvrage à trouver les déviations à la suite de la fermeture de sections temporaire ou définitive de l'itinéraire ; - Veiller à la sécurisation juridique de l'itinéraire en animant un groupe technique Foncier avec le maître d'ouvrage, le maître d'ouvrage délégué, les Communes et Communautés de communes, et les autres fédérations d'usagers de sentiers pour la recherche des propriétaires fonciers et favoriser l'actualisation de cette connaissance sur les sections inscrites au PDIPR ; - Participer à l'observation de la fréquentation sur l'itinéraire et ses impacts à l'aide de ses ressources (éco compteurs, constats sur espaces naturels sensibles notamment) ; - Participer à promouvoir l'accès à l'itinéraire par les mobilités douces (covoiturage et itinéraires vélo par exemple).
Tout commence en Finistère	- Au regard de ses compétences en matière d'Attractivité touristique et territoriale en Finistère, après avoir assuré l'étude d'opportunité et l'accompagnement méthodologique initial du projet, Tout commence en Finistère s'engage à : - Assurer la promotion de l'itinéraire Kalon Menez Are sur ses supports dédiés papier et digitaux : plus particulièrement à travers les pages dédiées du magazine du Département Penn ar Bed, la carte des itinéraires de randonnée en Finistère, les salons du tourisme et accueils presse auxquels l'agence participe ; - Actualiser sur son site la carte des randonnées et potentielles fermetures ou déviations mises en place à la suite de l'information transmise par le maître d'ouvrage ; - Participer à la rédaction des supports d'information et de valorisation de l'itinéraire communs aux partenaires, notamment le livret d'itinérance ; - Participer aux réunions du comité de pilotage puis du comité d'itinéraire ; - Participer à la diffusion des supports d'information du Kalon Menez Are et de l'information relative au Kalon Menez Are auprès de ses publics ; - Participer à promouvoir l'accès à l'itinéraire par les mobilités douces ; - Participer à l'observation de la fréquentation sur l'itinéraire et ses impacts à l'aide de ses ressources (études de fréquentation).
Destination touristique Cœur de Bretagne – Kalon Breizh	Au regard de ses compétences en matière de Soutien au développement des projets touristiques et à la promotion du tourisme du territoire Cœur de Bretagne, la Destination Kalon Breizh s'engage à : - Participer à la rédaction des supports d'information et de valorisation de l'itinéraire communs aux partenaires, notamment le livret d'itinérance ; - Participer aux réunions du comité de pilotage puis du comité d'itinéraire ; - Participer à la diffusion des supports d'information du Kalon Menez Are et de l'information relative au Kalon Menez Are auprès de ses publics sur ses outils dédiés (site internet, accueil presse par exemple).
L'Office du tourisme communautaire Baie de Morlaix	Au regard de ses compétences en matière de Soutien au développement des projets touristiques et à la promotion du tourisme du territoire de Morlaix Communauté, l'Office du tourisme Baie de Morlaix s'engage à : - Participer à la rédaction des supports d'information et de valorisation de l'itinéraire communs aux partenaires, notamment le livret d'itinérance ; - Participer aux réunions du comité de pilotage puis du comité d'itinéraire ; - Participer à la diffusion des supports d'information du Kalon Menez Are et de l'information relative au Kalon Menez Are auprès de ses publics, sur ses outils dédiés ; - Participer à l'observation de la fréquentation sur l'itinéraire et ses impacts à l'aide de ses ressources (observation fréquentation notamment activité en Office du tourisme).
L'Office du tourisme inter communautaire Roscoff Côte des sables Endos paroisiaux	Au regard de ses compétences en matière de Soutien au développement des projets touristiques et à la promotion du tourisme du territoire du Pays de Landivisiau, l'Office du tourisme Roscoff Côte des sables Endos paroisiaux s'engage à : - Participer à la rédaction des supports d'information et de valorisation de l'itinéraire communs aux partenaires, notamment le livret d'itinérance - Participer aux réunions du comité de pilotage puis du comité d'itinéraire - Participer à la diffusion des supports d'information du Kalon Menez Are et de l'information relative au Kalon Menez Are auprès de ses publics, sur ses outils dédiés - Participer à l'observation de la fréquentation sur l'itinéraire et ses impacts à l'aide de ses ressources (observation fréquentation notamment activité en Office du tourisme)
Communauté de communes Monts d'Arrée Communauté	Au regard de ses compétences en matière de Soutien au développement des projets touristiques, à la promotion du tourisme du territoire des Monts d'Arrée et à la Randonnée, Monts d'Arrée Communauté s'engage à : - Participer à la rédaction des supports d'information et de valorisation de l'itinéraire communs aux partenaires, notamment le livret d'itinérance ; - Participer aux réunions du comité de pilotage puis du comité d'itinéraire ; - Participer à la diffusion des supports d'information du Kalon Menez Are et de l'information relative au Kalon Menez Are auprès de ses publics, sur ses outils dédiés ; - Participer à l'observation de la fréquentation sur l'itinéraire et ses impacts à l'aide de ses ressources (observation fréquentation) ; - Acquérir, poser et entretenir les équipements nécessaires à la matérialisation de l'itinéraire et d'information aux randonneurs tel que défini dans les conventions financières ; - Entretien des sections de l'itinéraire Kalon Menez Are et les équipements de balisage conformément à la répartition des compétences exercées entre commune et Communauté de commune sur le territoire ; - Aider le maître d'ouvrage à la recherche des autorisations de passage auprès des propriétaires fonciers ; - Aider le maître d'ouvrage à la recherche d'itinéraires de déviation temporaire ou pérenne en cas de besoin (suite intempéries, à la suite d'un refus d'autorisation de passage sur propriété) et tenir informés les habitants via ses outils d'information habituels ; - Participer au groupe technique Foncier animé par le service Randonnée du Département, lorsque le territoire est concerné ; - Participer à l'observation de la fréquentation sur l'itinéraire et ses impacts à l'aide de ses ressources (observation fréquentation, notamment activité en Office du tourisme et hébergements communautaires) ;

	○ Participer aux réunions du comité de pilotage puis du comité d'itinéraire.
Communauté de communes Morlaix Communauté	Au regard de ses compétences en matière de Randonnée, Morlaix Communauté s'engage à : ○ Acquérir, poser et entretenir les équipements nécessaires à la matérialisation de l'itinéraire et d'information aux randonneurs tel que défini dans la convention financière ; ○ Entretenir les sections de l'itinéraire Kalon Menez Are conformément à la répartition des compétences exercées entre commune et Communauté de commune sur le territoire ; ○ Aider le maître d'ouvrage à la recherche des autorisations de passage auprès des propriétaires fonciers ; ○ Aider le maître d'ouvrage à la recherche d'itinéraires de déviations, temporaires ou définitives, en cas de besoin (suite d'autorisation de passage sur propriété) et tenir informés les habitants via ses outils d'information habituels ; ○ Participer à la rédaction des supports d'information et de valorisation de l'itinéraire communs aux partenaires, notamment le livret d'itinérance ; ○ Participer à la diffusion des supports d'information du Kalon Menez Are et de l'information relative au Kalon Menez Are auprès de ses publics ; ○ Participer au groupe technique Foncier animé par le service Randonnée du Département, lorsque le territoire est concerné ; ○ Participer aux réunions du comité de pilotage puis du comité d'itinéraire.
Communauté de communes du Pays de Landivisiau	Au regard de ses compétences en matière de Randonnée, le Pays de Landivisiau s'engage à : ○ Acquérir pour le compte des communes, les équipements nécessaires à la matérialisation de l'itinéraire et d'information aux randonneurs tel que défini dans la convention financière ; ○ Entretenir les sections de l'itinéraire Kalon Menez Are conformément à la répartition des compétences exercées entre commune et Communauté de commune sur le territoire ; ○ Aider le maître d'ouvrage à la recherche des autorisations de passage auprès des propriétaires fonciers ; ○ Aider le maître d'ouvrage à la recherche d'itinéraires de déviations, temporaire ou préenne, en cas de besoin (suite d'autorisation de passage sur propriété) et tenir informés les habitants via ses outils d'information habituels ; ○ Participer à la rédaction des supports d'information et de valorisation de l'itinéraire communs aux partenaires, notamment le livret d'itinérance ; ○ Participer à la diffusion des supports d'information du Kalon Menez Are et de l'information relative au Kalon Menez Are auprès de ses publics ; ○ Participer au groupe technique Foncier animé par le service Randonnée du Département, lorsque le territoire est concerné ; ○ Participer aux réunions du comité de pilotage puis du comité d'itinéraire.
La Commune de Berrien	Au regard de ses compétences, la commune de Berrien s'engage à : ○ Acquérir et entretenir les équipements d'information et de service aux randonneurs dont il est propriétaire : les plateformes campeurs ; ○ Participer à la rédaction des supports d'information et de valorisation de l'itinéraire communs aux partenaires, notamment le livret d'itinérance ; ○ Participer à la diffusion des supports d'information du Kalon Menez Are et de l'information relative au Kalon Menez Are auprès de ses publics ; ○ Participer à l'observation de la fréquentation sur l'itinéraire et ses impacts à l'aide de ses ressources (observation fréquentation plateformes campeurs) ; ○ Participer au groupe technique Foncier animé par le service Randonnée du Département, lorsque le territoire est concerné.
La Commune de Botmeur	Au regard de ses compétences, la commune de Botmeur s'engage à : ○ Acquérir et entretenir les équipements d'information et de service aux randonneurs dont il est propriétaire : le panneau de présentation du patrimoine de la commune, les cabanes étapes ; ○ Participer à la rédaction des supports d'information et de valorisation de l'itinéraire communs aux partenaires, notamment le panneau d'information Patrimoine de la commune et le livret d'itinérance ; ○ Participer à la diffusion des supports d'information du Kalon Menez Are et de l'information relative au Kalon Menez Are auprès de ses publics ; ○ Participer à l'observation de la fréquentation sur l'itinéraire et ses impacts à l'aide de ses ressources (observation fréquentation cabanes étape, gîte d'étape) ; ○ Participer au groupe technique Foncier animé par le service Randonnée du Département, lorsque le territoire est concerné.
La Commune de Brasparts	Au regard de ses compétences, la commune de Brasparts s'engage à : ○ Acquérir et entretenir les équipements d'information et de service aux randonneurs dont il est propriétaire : le panneau de présentation du patrimoine de la commune ; ○ Participer à la rédaction des supports d'information et de valorisation de l'itinéraire communs aux partenaires, notamment le panneau d'information Patrimoine de la commune et le livret d'itinérance ; ○ Participer à la diffusion des supports d'information du Kalon Menez Are et de l'information relative au Kalon Menez Are auprès de ses publics. ○ Participer au groupe technique Foncier animé par le service Randonnée du Département, lorsque le territoire est concerné.
La Commune de Brennilis	Au regard de ses compétences, la commune de Brennilis s'engage à : ○ Acquérir et entretenir les équipements d'information et de service aux randonneurs dont il est propriétaire : le panneau de présentation du patrimoine de la commune ; ○ Participer à la rédaction des supports d'information et de valorisation de l'itinéraire communs aux partenaires, notamment le panneau d'information Patrimoine de la commune et le livret d'itinérance ; ○ Participer à la diffusion des supports d'information du Kalon Menez Are et de l'information relative au Kalon Menez Are auprès de ses publics ; ○ Participer au groupe technique Foncier animé par le service Randonnée du Département, lorsque le territoire est concerné.

La Commune de Communa	Au regard de ses compétences, la commune de Communa s'engage à : ○ Poser et entretenir les équipements nécessaires à la matérialisation de l'itinéraire et d'information aux randonneurs tel que défini dans les conventions financières ; ○ Participer à la rédaction des supports d'information et de valorisation de l'itinéraire communs aux partenaires, notamment le panneau d'information Patrimoine de la commune et le livret d'itinérance ; ○ Participer à la diffusion des supports d'information du Kalon Menez Are et de l'information relative au Kalon Menez Are auprès de ses publics ; ○ Participer au groupe technique Foncier animé par le service Randonnée du Département, lorsque le territoire est concerné.
La Commune de Huelgoat	Au regard de ses compétences, la commune de Huelgoat s'engage à : ○ Acquérir et entretenir les équipements d'information et de service aux randonneurs dont il est propriétaire : le panneau de présentation du patrimoine de la commune ; ○ Participer à la rédaction des supports d'information et de valorisation de l'itinéraire communs aux partenaires, notamment le panneau d'information Patrimoine de la commune et le livret d'itinérance ; ○ Participer à la diffusion des supports d'information du Kalon Menez Are et de l'information relative au Kalon Menez Are auprès de ses publics ; ○ Participer au groupe technique Foncier animé par le service Randonnée du Département, lorsque le territoire est concerné.
La Commune de La Feuille	Au regard de ses compétences, la commune de La Feuille s'engage à : ○ Acquérir et entretenir les équipements d'information et de service aux randonneurs dont il est propriétaire : le panneau de présentation du patrimoine de la commune ; ○ Participer à la rédaction des supports d'information et de valorisation de l'itinéraire communs aux partenaires, notamment le panneau d'information Patrimoine de la commune et le livret d'itinérance ; ○ Participer à la diffusion des supports d'information du Kalon Menez Are et de l'information relative au Kalon Menez Are auprès de ses publics ; ○ Participer au groupe technique Foncier animé par le service Randonnée du Département, lorsque le territoire est concerné.
La commune de Plounéour-Ménez	Au regard de ses compétences, la commune de Plounéour-Ménez s'engage à : ○ Poser et entretenir les équipements nécessaires à la matérialisation de l'itinéraire et d'information aux randonneurs tel que défini dans la convention financière ; ○ Participer à la rédaction des supports d'information et de valorisation de l'itinéraire communs aux partenaires, notamment le panneau d'information Patrimoine de la commune et le livret d'itinérance ; ○ Participer à la diffusion des supports d'information du Kalon Menez Are et de l'information relative au Kalon Menez Are auprès de ses publics ; ○ Participer au groupe technique Foncier animé par le service Randonnée du Département, lorsque le territoire est concerné.
La Commune de Saint- Rivoal	Au regard de ses compétences, la commune de Saint-Rivoal s'engage à : ○ Acquérir et entretenir les équipements d'information et de service aux randonneurs dont il est propriétaire : le panneau de présentation du patrimoine de la commune et les plateformes campeurs ; ○ Participer à la rédaction des supports d'information et de valorisation de l'itinéraire communs aux partenaires, notamment le panneau d'information Patrimoine de la commune et le livret d'itinérance ; ○ Participer à la diffusion des supports d'information du Kalon Menez Are et de l'information relative au Kalon Menez Are auprès de ses publics ; ○ Participer à l'observation de la fréquentation sur l'itinéraire et ses impacts à l'aide de ses ressources (observation fréquentation plateforme campeurs, gîte d'étape) ; ○ Participer au groupe technique Foncier animé par le service Randonnée du Département, lorsque le territoire est concerné.
La commune de Sizun – Saint-Cadou	Au regard de ses compétences, la commune de Sizun Saint-Cadou s'engage à : ○ Poser et entretenir les équipements nécessaires à la matérialisation de l'itinéraire et d'information aux randonneurs tel que défini dans la convention financière ; ○ Participer à la rédaction des supports d'information et de valorisation de l'itinéraire communs aux partenaires, notamment le panneau d'information Patrimoine de la commune et le livret d'itinérance ; ○ Participer à la diffusion des supports d'information du Kalon Menez Are et de l'information relative au Kalon Menez Are auprès de ses publics ; ○ Participer au groupe technique Foncier animé par le service Randonnée du Département, lorsque le territoire est concerné.

Annexe 3

Mobilisation de l’enveloppe régionale Sites d’exception naturels et culturels

Phases		2022	2023	2024	2025 et suivantes
		Enveloppes de subvention Sites d’exception 2022-2024 (demande à déposer avant le 15/09 de chaque année civile), selon le plan d’actions triennal du projet			
Investis- sement (70 %)		Enveloppe 50 K€ (budget 71,4 K€) ➤ Acquisition d'éco-compteurs (subvention 21 K€) réalisé ➤ Etude préalable au schéma de déploiement des équipements (budget 29 K€) réalisé finalisation 2024	Enveloppe 50 K€ (budget 71,4 K€) ➤ Accompagnement d'hébergements publics (Monts d'Arrée Communauté, Communes de Saint Rivoal et Botmeur) étude Nov 2024 – 1^{er} semestre 2025 ; étude diagnostic – préconisation lancée fin novembre 2024	Enveloppe 100 K€ (budget mini 142,9 K€) ➤ Accompagnement d'équipements privés et publics – appel à projets fin 2024 – début 2025/ validation par la Région d'un report sur l'année 2025 >> Portage PNRA & reste à charge : acteurs en compétence selon acquisitions	> Validation report sur 2025 > Dossier demande de subv. déposé le 01/07/25 pour réalisation au plus tard sur 4 années après signature de la convention
Fonction- nement (80 %)		Enveloppe 20 K€ (budget 25 K€) ➤ Etude de fréquentation => suite aux 2 appels d'offres infructueux, réorientation sur financement d'un CDD 6mois – Réalisé 2023 >> Portage et reste à charge : PNRA	Enveloppe 10 K€ (budget 12,5 K€) ➤ Etude foncière / appui aux problématiques fonciers – recrutement d'une chargée de mission CDD par Monts d'Arrée Communauté – réalisation 2024 >> Portage et reste à charge : MAC	Enveloppe 10 K€ (budget mini 12,5 K€) ➤ Appui à l'expérimentation de services de portage de bagages >> Portage et reste à charge : PNRA	> Dossier demande de subv. déposé sept. 2024, réalisation au plus tard 2027